

Les DOSSIERS

SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

Web

Octobre 2022



Tout sur la médaille d'honneur

**POUR ACTE DE COURAGE
ET DE DÉVOUEMENT**

SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

Les Éditions



† Chromo chocolat Revillon.

Tout sur la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement

La médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement, la médaille du sauvetage, la médaille des belles actions, la bleue-blanc-rouge, la tricoise (ancien argot pompier de Paris), quelle qu'en soit l'appellation, elle est toujours aussi prisée et très connue car actuelle. Connue ? Mais en fait, que sait-on d'elle ? Son ancienneté mérite de sortir son histoire de l'ombre.

Texte et photos
Lieutenant (RC) Patrice Havard,
 membre d'honneur de la commission fédérale Histoire, Musées, Musiques ;
 ancien directeur du musée de la BSPP (1994-2005)

« [...] cette distinction est bien peu de chose, je le répète, aux prix des services immenses que vous rendez à la France. Mais recevez là comme un encouragement à maintenir intact cet esprit militaire qui vous honore. Portez-la comme preuve de ma sollicitude pour vos intérêts, de mon amour pour cette grande famille militaire dont je m'enorgueilliss d'être le chef, parce que vous en êtes les glorieux enfants [...]. » Puis il termine, « [...] ce qui est beaucoup c'est le ruban que vous porterez sur la poitrine et qui dira à vos camarades, à vos familles, à vos conci-

toyens, que celui qui la porte est un brave ». Cet extrait vient du discours du Prince Louis-Napoléon annonçant, le 21 mars 1852, la création de la Médaille militaire. Ce dernier propos pourrait s'appliquer aussi à la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement. La Médaille militaire a été créée pour les militaires non-officiers notamment pour « [...] ceux qui auront reçu une blessure en combattant devant l'ennemi ou dans un service commandé, ceux qui se seront signalés par un acte de courage ou de dévouement méritant d'être récompensé... »

Au fil des régimes, le nombre de médailles ne cesse d'augmenter.

Le port du ruban, là aussi est l'intérêt visuel de la récompense. Tout laisse penser qu'une récompense pour acte de courage et de dévouement avait cours sous le règne du roi Louis XIV. Des médailles décernées par le roi côtoyaient celles issues d'initiatives privées, collectives ou émanant des autorités locales. Diverses sociétés décernaient aussi des médailles pour belles actions. Antérieurement, les belles actions accomplies dans la vie de tous les jours ne retenaient pas spécialement l'attention du Gouvernement, leur valeur et leur utilité n'étant pas réellement reconnues, contrairement à plus tard, lors de l'Empire, où elles étaient célébrées et exaltées avec un soin tout particulier. Au bon vouloir du roi, le témoignage et l'estime de l'acte de courage et de dévouement est passé progressivement, depuis 1808, en prérogative d'État. Ces récompenses sont considérées comme un moyen efficace et précieux pour créer une émulation. Le but latent étant d'encourager chacun à imiter les vertus civiques au service de la société. L'État se montre extrêmement jaloux de préserver la prérogative qu'il s'est attribuée. L'autorité supérieure étant seule apte à juger de l'attribution des récompenses. Les récompenses d'initiatives privées vont néanmoins subsister mais sans l'aval de l'État.

Elle existe dès l'époque Louis XIV

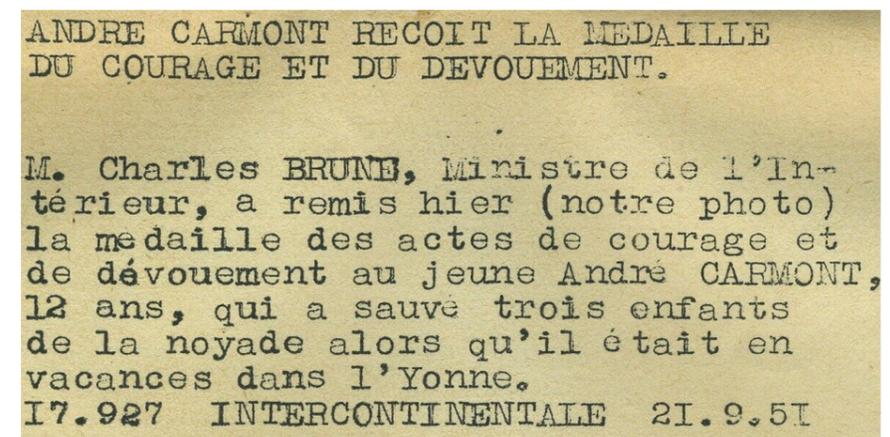
On attribue généralement la présence de cette décoration à l'époque Louis XVIII (1815-1824) mais, comme on peut le constater, elle existait bien avant et notamment sous Louis XIV (1643-1715) mais comme elle était non portable et individualisée, cette décoration était de fait peu connue. On peut aussi attribuer à Louis Philippe (1830-1848) le fait d'en avoir organisé de façon formelle attribution et port. En 1820, une décision du roi Louis XVIII autorise le ministre de la Marine à décerner des médailles non portables. Celles-ci sont considérées en fait comme un don



† Le jeune André Carmont (sauvetage de 3 noyés dans l'Yonne) reçoit la médaille du courage et du dévouement du ministre de l'intérieur Charles Brune, en 1951.

destiné à commémorer un événement au sein d'une famille et à être transmis aux descendants. Après la cérémonie de remise, rien ne signale les sauveteurs ayant accompli personnellement des actions vertueuses et hors du commun aux yeux de leurs concitoyens. L'orgueil en subit un coup. La volonté de se distinguer par le port d'une marque extérieure apparaît rapidement, afin que les braves sauveteurs puissent rendre public leur dévouement et éventuellement recevoir (enfin) les hommages et l'admiration de leurs concitoyens. Plusieurs demandes de port de la médaille avec « un ruban à trouver » créant ainsi « une petite légion d'honneur » sont transmises au ministre de l'Intérieur. La raison principale du refus est liée à la volonté de conserver le caractère unique de la Légion

d'honneur et de rendre impossible toute assimilation car étant la seule que l'on puisse porter à la boutonnière. La médaille des belles actions ne doit pas être considérée comme une seconde Légion d'honneur. En 1831, elle devient portable car le roi Louis Philippe décide qu'elle peut être suspendue à un ruban tricolore et portée sur le côté gauche de la poitrine. Les bandes doivent être verticales de largeur identique afin d'éviter que la couleur rouge y prenne une place prépondérante... Le 31 janvier 1833, le droit de décerner cette médaille a été confié à trois ministères : l'Intérieur pour les civils sur la proposition des préfets et pour les militaires, sur proposition du ministère de la Guerre, (actuellement ministère de la Défense), la Marine pour les marins de l'État, et les Travaux



† Le jeune André Carmont reçoit la médaille du courage et du dévouement (1951).



† Dessin humoristique : « plus facile à gagner qu'à accrocher ».

publics pour les ouvriers des mines, carrières et ports maritimes. Cette répartition variera suivant les époques. Depuis le 16 novembre 1901, c'est le ministère de l'Intérieur qui décerne cette décoration avec un nouveau graveur, Coudray. Elle porte sur une face, l'avers, une figure allégorique tenant une palme et une couronne, entourée de scènes de sauvetage et le mot « dévouement ». Sur le revers, les inscriptions République française – ministère de l'Intérieur au-dessus d'un cartouche pour inscription du nom du titulaire. Le module de 27 mm est surmonté d'une bélière fixe en forme de feuillage de chêne, suspendu à un ruban aux trois couleurs nationales de 30 mm en bandes verticales égales entre elles.

La médaille des belles actions apparaît comme la doyenne des récompenses actuelles de France, de Louis XVI à nos jours.

La décision ministérielle du 15 juillet 1843 détermine les conditions dans lesquelles seront décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement. Le décret du 3 juin 1899 crée une médaille de bronze. Curieusement, le bronze est venu après l'argent et l'or.

Une hiérarchie des valeurs sous l'Empire

Sous l'Empire, il existait une hiérarchie des valeurs. Le système mis en place pour récompenser les actes de courage et de dévouement présente plusieurs degrés : tout d'abord le témoignage de satisfaction du Gouvernement, puis une gratification pécuniaire et enfin la médaille, non portable, à l'effigie du régnant. Ces degrés sont cumulables. Mis en place sous l'Empire, il est entièrement repris par les autres Régimes et notamment la Restauration. En « marge » de ce système mis en place afin de récompenser les auteurs d'actes de courage et de dévouement, certains ont reçu la Légion d'honneur. Les honneurs à donner aux auteurs de certaines belles actions s'accordent tout à fait à l'esprit

dans lequel a été instituée la Légion d'honneur, cette distinction étant destinée à honorer toutes les vertus admirables, tant civiles que militaires et cela sans tenir compte de considérations de classe. Il ne peut être question de la demander à titre civil que dans des cas extrêmement rares et uniquement



† Chromo Choclat Poulain.



† Modèle barre frappe unique relief.

lorsque le système ordinaire, établi en vue de récompenser les actes de courage et de dévouement, ne semble pas au niveau des vertus dont certains sauveteurs ont fait preuve.

Lorsqu'il s'agit d'une gratification, le montant est adapté à chaque cas et principalement en fonction de la situation personnelle du sauveteur, autant familiale que financière et des conséquences qui ont découlé de l'acte honoré. Il n'existe pas de règles préétablies concernant le type de récompense ni de barème fixant le montant d'une gratification. Le préfet examine chaque cas et propose ce qui lui semble le plus juste au ministre. Ainsi pour exemple, le 9 janvier 1808, le préfet de la Loire Inférieure rend compte du trait de courage et de dévouement du sieur Jacob à Nantes expose : « [...] en de pareilles circonstances vous avez voulu accorder une médaille au sieur Bertin, aussi de cette ville, j'en aurai sollicité une pour le sieur Jacob si je ne savais pas qu'il était père d'une famille nombreuse qui ne vit que du produit de son travail. Je pense donc qu'une somme d'argent serait pour lui une récompense honorable en même temps qu'utile ». Par autorisation du ministre, le sieur Jacob recevra une gratification. Les récompenses pécuniaires fonctionnent comme des secours. Des médailles d'argent de la première dimension (module) étaient décernées pour récompenser des actes perçus comme hors du commun et méritant une

récompense de nature supérieure à celle ordinairement accordée. Le directeur de la Monnaie des médailles préparait les médailles accordées par le ministre avec la précision qu'il s'agit d'une médaille d'argent de première ou deuxième dimension. En 1811, un rapport du Baron d'Empire Charles Emmanuel Micoud d'Umons, préfet du département de l'Ourte (l'Ourte est un département français de la première République - 1795 - et du 1^{er} Empire -1814 - dont le chef-lieu est Liège), demande au ministre de l'Intérieur, le 30 avril, d'accorder des médailles pour récompenser quatre braves sauveteurs « [...] les actes de courage qui sont l'objet de ce rapport sortent et s'élèvent au-dessus de la classe ordinaire. J'ai cru devoir alors, au lieu des médailles de la seconde dimension, comme celles communément accordées, en demander la première ». Une même gradation existe aussi pour la médaille d'or. Le degré est accordé avec une extrême réserve, pour les actes de la plus haute intrépidité et lorsqu'il s'agit de décerner un témoignage éclatant de la reconnaissance publique.

d'indemniser le sauveteur de la perte éventuelle de biens personnels lors de sa belle action et surtout s'il y a lieu aux frais de traitement occasionnés par des blessures ou une maladie. Le souci premier est de dédommager le sauveteur pour éviter qu'il se trouve pénalisé par son geste généreux. Certains actes ont des conséquences funestes pour leurs auteurs, brûlures graves lors d'incendie, morsures lors de « destruction » d'un loup, maladie lors de noyade en saison froide. Pour le cas de perte d'effets personnels, il faut rappeler qu'à ces époques, la majorité des citoyens modestes possédait une tenue de travail la semaine et possiblement un vêtement du dimanche.

Fixer le montant en fonction des besoins du sauveteur

Les besoins du sauveteur et de sa famille peuvent entrer en considération lorsqu'il s'agit de fixer le montant de la gratification à accorder par le préfet. Le ministre invite les préfets à fixer le montant de la gratification « selon les besoins de ceux qu'il s'agira de récompenser ». La récompense aussi s'adapte selon les conséquences qu'ont pu avoir l'acte de dévouement ou de bravoure sur le brave sauveteur. Il convient



† Petit module Barre D 3 cm non portable unique relief.



† Médaille Napoléon III, Marine et Colonies, Actes de Dévouement.

Histoire / Médailles

Il a été constaté que le plus grand nombre des sauveteurs sont de condition modeste. Pour la plupart de ces familles le principal moyen d'existence est le revenu du travail du chef de famille. Les frais du médecin, la perte de plusieurs jours voire plusieurs semaines en cas de blessures graves ou maladie peuvent mettre en danger la vie d'une famille. Sans oublier les cas tragiques lorsque le brave sauveteur devient la victime de son dévouement, les secours sont accordés à la famille du sauveteur « qui s'est généreusement sacrifié pour la cause de l'humanité ». Ces fonds du ministère de l'Intérieur sont pris sur la ligne « épidémie et accidents imprévus », tout comme la facturation des médailles.

Témoignages de satisfaction

Lorsque les sauveteurs appartiennent à une frange plus aisée de la société, ils reçoivent le plus souvent des témoignages de satisfaction du Gouvernement ou bien des médailles à l'effigie du Rénant, sans gratification. D'ailleurs



† Modèle Roty gravure.



il semblerait que ces derniers soient plus désireux de recevoir une récompense honorifique plutôt que pécuniaire. On peut dire que toute récompense est pour ainsi dire personnalisée et que le rôle du préfet est fondamental : il oriente la récompense la plus adaptée et la plus juste.

Parmi les récompensés les hommes sont les plus nombreux, les femmes et les enfants sont plus rares mais tout aussi téméraires. Certains métiers reviennent régulièrement, notamment ceux évoluant sur l'eau tels que bateliers, éclusiers, marins, pêcheurs mais aussi les garde-côtes et douaniers. Est-ce le fait de la circulaire de Montesquiou en 1815, qui structure les corps de pompiers du pays, mais force est de constater que la proportion de récompenses pour les actes de courage et de dévouement des pompiers commence à apparaître entre 1825 et 1830 pour continuer progressivement de croître. Avant, ces actes ayant lieu lors d'incendie étaient autant le fait de pompiers que d'habitants des communes. Ce n'est pas qu'il y ait eu plus d'incendies, mais il faut voir aussi le fait que la récompense la plus prisée est la médaille.

Les autorités voient là une bonne manière d'encourager ces bonnes âmes et en tirer un bénéfice politique. Rien de changé, semble-t-il. Si autrefois l'acte de bravoure était récompensé, il laisse progressivement sa primauté à l'homme qui l'a accompli. Les faits relatés par les préfets et la presse contribuent à créer une image stéréotypée dont bénéficiera sans cesse la descendance... avec des termes tels



† Modèle Courant Coudray gravure.

que « zèle admirable, mépris du danger, esprit de sacrifice, âme d'élite... ».

Au fil des régimes, le nombre de médailles ne cesse d'augmenter. Le plus grand souci des autorités, mis à part le déficit important à la fin de chaque exercice sur le crédit dont le ministre dispose pour les récompenses de cette nature, est de laisser croire que les médailles s'obtiennent moins difficilement qu'autrefois, ce qui affaiblirait la valeur de ces distinctions dont on veut conserver tout l'éclat.

Au lieu d'en restreindre l'attribution, c'est l'inverse qui est pris en compte. En 1899 est créée une médaille de bronze. Celles précédentes, rappelons-le, étaient en argent ou en or. Plus tard viendra une médaille de vermeil. Un nouveau modèle est créé en 1910 : l'avers ne porte plus de figures de chaque Régime mais des scènes de sauvetage, noyade, incendie, cheval emballé. Au verso, un cartouche permet une gravure. Cet insigne est encore d'actualité. La médaille des belles actions, la gloire des humbles, apparaît donc comme la doyenne des récompenses actuelles de France, de Louis XVI à nos jours. ◀